

MAIRIE DE ROSCOFF

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2019

L'an Deux Mil Dix-neuf, le trente juillet à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Monsieur Joseph SÉITÉ,
Madame Pascale BOU LAHDOU à Monsieur Jean-Luc DERRIEN,
Madame Marie-Thérèse JAMMET à Madame Marguerite ROBIN

ABSENTS :

Madame Sylviane MALEGEANT
Monsieur Alain CABIOCH, excusé,
Monsieur Gildas LE BOT,
Monsieur Maël DE CALAN
Madame Elisabeth COUCHOURON, excusée

En exercice : 27

- Présents : 19
- Votants : 22

Date de la convocation : 24 juillet 2019
Monsieur Alain CREIGNOU a été élu secrétaire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019 ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 24 mai 2019.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 16 demandes de préemption à laquelle il n'a pas donné suite, et qu'il a signé 16 décisions :

- DECISION n°2019-22 – (Annule et remplace la décision n°2019-04) Assurances Dommages-Ouvrages et Tous Risques Chantier – Construction d'une maison de santé, confiées au Cabinet PASCALLON-BELLEC – MMA- de ROSCOFF (29) pour un montant de 12 231,53 € TTC soit un taux de cotisation de 0,92 % du coût total prévisionnel de la construction.
- DECISION n°2019-23 – Tarifs de la restauration scolaire
- DECISION n°2019-24 – Tarifs de la bibliothèque municipale
- DECISION n°2019-25 – Tarif du badminton
- DECISION n°2019-26 – Tarif de la voile scolaire
- DECISION n°2019-27 – Tarif du tir à l'arc
- DECISION n°2019-28 – Tarifs de l'école municipale des sports
- DECISION n°2019-29 – Tarifs de la maison des Johnnies
- DECISION n°2019-30 – Convention d'assistance juridique signée avec la SEARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR de BREST (29) pour un montant annuel de 8 160 € H.T.
- DECISION n°2019-31 – Signature de l'avenant n°1 à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires
- DECISION n°2019-32 – Signature de l'avenant n°1 pour la Construction d'une maison de santé, lot n°1 : terrassement/VRD/aménagements extérieurs avec l'entreprise LAGADEC TP de PLOUEDERN (29), relatif à une moins-value de 2 244,28 € H.T portant le montant total du marché à 103 088,46 € H.T.
- DECISION n°2019-33 – Signature de l'avenant n°1 pour la Construction d'une maison de santé, lot n°10 : cloisons modulaires-faux plafonds avec la société GUIVARCH PLAFONDS de TREMUSON (22), relatif à une moins-value de 1 410,00 € H.T portant le montant total du marché à 33 940,00 € H.T.
- DECISION n°2019-34 – Signature de l'avenant n°1 pour la Construction d'une maison de santé, lot n°2 : gros-œuvre avec la société COBA de MORLAIX (29), relatif à une plus-value de 1 023,66 € H.T portant le montant total du marché à 122 578,54 € H.T.

- DECISION n°2019-35 – Maitrise d’œuvre pour l’étude du réseau eaux usées du quartier de Kerfissiec confiée à la SARL ECR Environnement Ouest de LARMOR PLAGE (56) pour un montant de 15 000,00 € H.T.
- DECISION n°2019-36 – Mission complémentaire dans le cadre de la maitrise d’œuvre pour la mise en valeur et la sécurisation des trésors, la restauration des vitraux de l’église et des ossuaires confiée à l’agence Catherine PROUX Architecte de RENNES (35) pour un montant de 9 214,20 € H.T.
- DECISION n°2019-37 –Souscription d’un contrat de prêt d’un montant de 965 700 € auprès du crédit agricole du Finistère pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Kergus.

Madame Anne Marie GUYADER-DENIEUL, au titre de Roscoff autrement, intervient à propos la décision 2019-37 concernant le contrat de prêt d'un montant de 965 700€ en négociation avec le crédit agricole pour la réalisation de la maison de santé, pour souligner l'augmentation du coût de la maison de santé et les conséquences inévitables que cela induirait sur le montant et la durée des remboursements des praticiens, aggravées par le peu de candidats engagés.

Madame Anne Marie GUYADER-DENIEUL regrette également que l’on n’ait pas pu réfléchir en termes d'hypothèse de travail municipal à l'extraordinaire opportunité que représentait la mise en vente de l'école des frères pour la commune et ses habitants.

Monsieur le Maire répond que le surcoût de la maison de santé est dû à une augmentation généralement constatée du coût du bâtiment mais aussi à un agrandissement de la maison de santé en vue d'éventuelles nouvelles demandes. Concernant l'achat de la maison des frères dans le cadre de la réalisation de la maison de santé, ceci aurait entraîné un retard important dans la réalisation de ce projet attendu depuis longtemps, ainsi qu'un coût supérieur de réalisation.

2 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT ROUTE DE KERFISSIEC

Les riverains de la route de Kerfissiec, qu’ils soient saintpolitains ou roscovites, attendent le passage du réseau d’assainissement dans cette voie depuis de nombreuses années. Après concertation entre les élus et les services des 2 communes, ce projet pourrait aboutir au cours de cet exercice. Un cabinet de maîtrise d’œuvre a eu pour mission de lancer le marché de procédure adaptée. Une convention de co-maîtrise d’ouvrage définit les modalités techniques et financières entre les deux collectivités, dont le projet et le plan sont joints à la note de synthèse. Le conseil municipal de Saint Pol de Léon l’a approuvé unanimement lors de sa séance du 3 juillet 2019.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les termes de cette convention et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à la signer.

3 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT ROUTE DE KERFISSIEC

Suite à la réunion de la commission de la commande publique qui s’est tenue ce jour, ce point a été retiré de l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle réunion de la commission après négociation avec les entreprises.

4 - SUBVENTION A L'AMICALE ROSCOFF / GREAT TORRINGTON

Lors du vote des subventions aux associations, le 24 mai dernier, le dossier de cette association n'a été pris en compte que pour 250 euros alors qu'elle avait formulé, au titre d'actions particulières, une autre allocation de 250 euros pour l'organisation de l'accueil des amis anglais à l'occasion des 45 ans des liens qui unissent nos deux comités de jumelage. Monsieur le Maire a proposé, par conséquent, de compléter la subvention déjà attribuée par la somme de 250 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à verser le complément de cette subvention de 250 euros portant le montant total de la subvention allouée à cette association pour l'année 2019 à 500 euros.

5 - SUBVENTION POUR LE TOUR DUF' WINDSURF 2019

Le départ du tour du Finistère en planche à voile a été donné dans notre commune le mercredi 17 juillet et comme l'an dernier les organisateurs ont sollicité une aide financière de 1 400 euros HT. Monsieur le Maire a proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le versement de cette aide financière.

6 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DES CLUBS AFFILIÉS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire a rappelé qu'une subvention de 22 000 euros a été allouée pour l'année 2019, à l'Office Municipal des Sports qui attribue, suivant des clefs de répartition, les subventions aux clubs affiliés, qui seront versées après approbation par le conseil municipal. Monsieur le Maire a proposé donc de financer les associations comme suit :

| Association | Proposition de l'OMS |
|--------------------|-----------------------------|
| AMI CALME SPORTS | 70,21 € |
| BILLARD | 3 545,73 € |
| TENNIS DE TABLE | 139,25 € |
| JUDO | 3 415,69 € |
| CYCLO | 439,62 € |
| FOOT | 6 329,61 € |
| TENNIS | 3 229,25 € |
| ROLLER | 2 591,69 € |
| TWIRLING | 1 793,58 € |
| ROSKO'VITES | 445,37 € |
| | |
| TOTAL | 22 000,00 € |

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la répartition de la subvention proposée.